



Ville de passion!

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
ET DE MATERIELS AUX
ORGANISATIONS SYNDICALES
REPRESENTATIVES**

ENTRE

La **Commune de Saint-Louis**, représentée par son Maire en exercice, Juliana M'DOIHOMA, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°XX du Conseil Municipal en date du 9 juin 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

ET

Le **Syndicat « Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion »** (SAFPTR) représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND, domicilié 34 rue Saint-Philippe – 97400 Saint-Denis ;

Le **Syndicat « CFDT Réunion »** représenté par son secrétaire en exercice, Monsieur Alain MANI, domicilié 58 rue FÉNELON 97400 - Saint-Denis ;

Le **Syndicat « Confédération Générale du Travail de la Réunion » (CGTR)**, représenté par son secrétaire général en exercice, Monsieur Didier DAMOUR, domicilié 144 rue du Général de Gaulle - 97400-Saint-Denis ;

Le **Syndicat « CFTC Réunion »**, représenté par son président en exercice, Monsieur Ulysse GIRONCELLE, domicilié 4 rue de l'Artillerie - N°1 Immeuble Pointe des Jardins- 97400 Saint Denis ;

Le **Syndicat « UNSA de la Réunion »**, représenté par son président en exercice, Monsieur Patrick JAYME, domicilié 15 rue Pierre de Coubertin, 97400 Moufia- Sainte Clotilde.

Ci-après dénommée « les Syndicats » ou « les organisations syndicales représentatives »

D'autre part,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 213-2 ;
- **VU** le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale dans sa version modifiée par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique
- **VU** la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- **VU** la délibération n°029 du Conseil Municipal de Saint-Louis en date du 8 avril 2025 autorisant la mise à disposition à titre gratuit d'un local et de matériels aux organisations syndicales représentatives ;
- **VU** la convention de mise à disposition d'un local et de matériels aux organisations syndicales représentatives signée le 26 mai 2025 ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention de mise à disposition d'un local et de matériels conclue entre la Commune de Saint-Louis et les organisations syndicales représentatives SAFPTR, CFDT Réunion, CGTR, CFTC Réunion et UNSA Réunion signée le 26 mai 2025.

La convention initiale, conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, est arrivée à son terme. Afin de garantir la continuité de la mise à disposition dans l'attente des prochaines élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, les parties conviennent de proroger la convention dans les conditions définies ci-après.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente mise à disposition est prorogée jusqu'au 15 décembre 2026.

À l'issue de cette période, les organisations syndicales représentatives issues des élections professionnelles du 10 décembre 2026 et la Commune se rapprocheront afin de déterminer les conditions de poursuite éventuelle de la mise à disposition ».

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 4 : DISPOSITION FINALE

Le présent avenant est établi en six exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Fait à Saint-Louis, le

Pour la Commune :

Madame le Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Pour les Syndicats :

-M. Didier DAMOUR – Secrétaire général en exercice de la CGTR	-M. Jean-Pierre LALLEMAND – Président en exercice du SAFPTR
-M. Patrick JAYME – Président en exercice de l'UNSA Réunion	-M. Alain MANI– Secrétaire général du Syndicat Interco CFDT
-M. Ulysse GIRONCELLE– Président en exercice de la CFTC Réunion	